

Administration de l'énergie—Loi

le processus de réglementation pendant cette année de transition. Je demande respectueusement l'approbation de la Chambre pour ce projet de loi d'urgence.

• (1510)

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, je veux appuyer le secrétaire parlementaire qui demande à tous les partis à la Chambre d'adopter cette mesure d'urgence. Bien que j'approuve sûrement cette demande, je voudrais en quelques mots signaler qu'il importe d'éliminer les équivoques qui existent actuellement dans le réseau de vente du gaz naturel.

La question de la vente et de la distribution du gaz naturel, même en mettant les choses au mieux, n'est jamais facile à comprendre. Toutefois, en cette année de transition du 31 octobre 1985 au 1^{er} novembre 1986, il y a tant et tant d'équivoques et de questions que se posent non seulement les industriels mais aussi les consommateurs. Il est à espérer que grâce au projet de loi C-112, ces mystères seront éclaircis.

Le 31 octobre dernier la ministre promettait aux consommateurs et aux producteurs une nouvelle ère de prix fixés en fonction des fluctuations du marché. Elle a alors déclaré que la fixation des prix permettrait effectivement une déréglementation progressive durant la période de transition tandis que les prix du brut en Alberta et à Toronto seraient bloqués aux niveaux existants. Bien que les choses se soient passées ainsi, nous n'avons pas obtenu les résultats escomptés.

A mon avis, l'Office national de l'énergie a agi fort sagement et a pris d'excellentes décisions dans l'intérêt bien compris du Canada. Il a dissipé en grande partie le mystère au cours de la présente période de transition et réglé les problèmes concernant la mise en marché et la déréglementation du gaz naturel. L'Office national de l'énergie a déclaré au sujet de *TransCanada PipeLines* que les contrats privés conclus entre acheteurs et vendeurs auront la priorité. La chose est importante car de nombreux acheteurs en vrac de gaz naturel dans la région centrale du Canada profiteront de ces contrats privés et personnels entre acheteur et vendeur. La société *TransCanada PipeLines* ne joue plus le rôle de vendeur mais en l'occurrence elle pourra simplement être le transporteur. A mon avis, c'est un pas dans la bonne voie.

Toutefois, le problème existe encore pour le petit consommateur, c'est-à-dire le propriétaire d'une maison ou d'une petite entreprise. Il ne peut obtenir ce traitement préférentiel par l'intermédiaire de *TransCanada PipeLines*. Bien que le prix du gaz naturel soit sensiblement réduit pour le gros consommateur, je crains fort que le petit ne jouisse d'aucune réduction de prix. J'espère que le gouvernement tiendra compte de cela, car il ne reste pas grand temps d'ici au 1^{er} novembre.

L'autre élément a trait à ce que j'appellerais le prix limitrophe, lorsque le gaz naturel peut être vendu aux États-Unis, mais non à un prix inférieur à celui que paient les Canadiens dans la région où le gaz naturel traverse la frontière canado-américaine.

A l'heure actuelle et grâce au système de réglementation, l'Office national de l'énergie peut nous communiquer les prix exacts qui sont demandés dans telle ou telle région parce qu'il

est bien renseigné, surtout par le biais du réseau de la *TransCanada PipeLines*. Toutefois, qu'arrivera-t-il lorsque des contrats interviendront entre vendeurs et acheteurs privés, surtout des contrats importants? Cette information ne sera pas communiquée à l'Office national de l'énergie et je crains bien que l'ONE ne dispose alors pas des renseignements dont il aura besoin pour fixer ce prix limitrophe. Il y aura des fuites et les consommateurs canadiens ne seront pas sûrs de bénéficier des mêmes bas prix que les Américains. Le gouvernement ne souhaite probablement pas que cela arrive, mais cela demeure possible et il nous faut corriger la situation.

Au comité, le président de l'Office national de l'énergie a déclaré que l'Office avait besoin d'un nouveau mandat d'ici au 1^{er} novembre 1986 afin de pouvoir s'occuper de cette nouvelle façon de vendre et de commercialiser le gaz naturel au Canada et de s'assurer que les consommateurs du centre du pays bénéficient des mêmes bas prix que les consommateurs américains. J'espère que le gouvernement va se pencher sur cette question.

Maintenant que le projet de loi supprime ces ambiguïtés, on peut appliquer une nouvelle politique pour que les Canadiens, et surtout les consommateurs du centre du pays, sachent à quoi s'en tenir et bénéficient des bas prix auxquels ils ont droit.

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, en ma qualité de critique des questions énergétiques pour mon parti, je tiens à formuler quelques observations au sujet de ce projet de loi. Je suis en faveur de son adoption rapide. Je m'incline devant l'affirmation faite par le secrétaire parlementaire portant que ce projet de loi faciliterait une harmonieuse transition vers la déréglementation du marché du gaz naturel d'ici au 1^{er} novembre.

Il s'agit là d'une question très compliquée. Quand on lit ce texte, on se demande si c'est bien du français. Mais quand on se rappelle que certains principes sont en jeu, la complexité du marché du gaz naturel s'estompe, et l'essentiel commence à s'éclaircir.

Quand le gouvernement a décidé de déréglementer le prix et la commercialisation du gaz naturel, il a dû s'occuper de nombreux contrats existants, notamment les célèbres contrats de la clause d'achat ferme sans dédit détenus par *TransCanada PipeLines*. Le gouvernement avait à s'occuper de la distribution et des intérêts des producteurs, des consommateurs et des transporteurs. Il semble que le gouvernement ait confié à l'Office national de l'énergie le soin de défaire ce noeud gordien. Comme l'a dit le député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan), l'Office s'est bien tiré de cette mission. Je partage son avis sur cette question parce qu'il s'agit d'une question difficile. Je veux bien admettre que tout le monde n'est pas entièrement satisfait de sa décision, mais c'eût été là un objectif impossible à atteindre.

La question est difficile, parce qu'elle met en cause les intérêts des producteurs, des transporteurs et des distributeurs. Il y a beaucoup d'argent en jeu puisque le Canada exporte dans les quatre milliards de dollars de gaz naturel aux États-Unis chaque année. Cela couvre environ 5 p. 100 des besoins américains, et représente beaucoup d'argent pour les producteurs de l'ouest du Canada.